

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 octobre 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 13

Date d'affichage de la liste des délibérations : 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – FOSSEY Flavie – VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absents excusés :

THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

Absentes : LACAILLE Estelle – LECORNU Séverine.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés Publics

Devis pré-fibrage lotissement communal Henri Ermice et autoriser M. Le Maire à prendre la Décision Modificative Budgétaire correspondante

- DEL2025-10-04 -

M. Le Maire présente aux conseillers le devis pour le pré-fibrage du lotissement communal Henri Ermice.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Devis n°32 du 9 septembre 2025 de FIBR@TELECOM d'un montant de 7 130,00 € HT (8 556,00 € TTC) pour le pré-fibrage du lotissement communal Henri Ermice,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article 1er :** d'accepter et d'autoriser M. Le Maire à signer le devis n°32 du 9 septembre 2025 de FIBR@TELECOM d'un montant de 7 130,00 € HT (8 556,00 € TTC) pour le pré-fibrage du lotissement communal Henri Ermice ;

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

☞ **Article 2** : d'autoriser M. Le Maire à prendre la Décision Modificative Budgétaire correspondante pour permettre d'engager, de liquider et de mandater cette dépense sur le budget Lotissement communal Henri Ermice ;

☞ **Article 3** : d'autoriser M. Le Maire à accomplir l'ensemble des démarches administratives liées à cette prestation.

Adoptée à la majorité des votants
(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 13 octobre 2025,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.